

# Congé de Formation Professionnelle (CFP)

► Permettre aux personnels **fonctionnaires**, sur leur initiative personnelle, de parfaire leur formation personnelle

## Objectifs

- Suivre une formation à caractère professionnel ou personnel
- Participer à des actions, organisées par l'Administration, en vue de la préparation aux concours administratifs

## Bénéficiaires

### Tout fonctionnaire

- en position d'activité
- ayant **3 années**, ou l'équivalent de 3 années, de service effectif dans l'Administration, y compris en qualité de stagiaire (administration de l'État, collectivité territoriale, établissement public de l'État)

## Modalité de mise en œuvre et de financement

### Durée

- Minimum : 1 mois à temps plein
- Maximum : **3 ans** sur l'ensemble de la carrière en une ou plusieurs fois
- Chaque période est fractionnable en semaines, journées, demi-journées

### Initiative

- Une demande de congé est transmise par le fonctionnaire au responsable hiérarchique **120 jours** au moins avant le début de la formation

### Décision

- Notification de la décision au fonctionnaire, par le responsable hiérarchique, dans les **30 jours** suivant la réception de la demande :
  - soit accord
  - soit motifs du rejet
  - soit report

- Versement, sur une durée limitée à **12 mois**, d'une indemnité mensuelle forfaitaire :
  - 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence correspondant à l'indice détenu

*Le montant de l'indemnité est plafonné au niveau du traitement et de l'indemnité de résidence afférent à l'indice 650 brut d'un agent en fonction à Paris*
- Frais de formation à la charge du stagiaire
- Réintégration de droit
- Engagement de servir pour une période égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité a été versée

